

Réservé à l'usage officiel

Point 4 de l'ordre du jour provisoire du Conseil
(GOV/2018/32)

Point 13 de l'ordre du jour provisoire de la Conférence générale
(GC(62)/1, Add.1 et Add.2)

Mesures pour renforcer la coopération internationale dans les domaines de la sûreté nucléaire et radiologique et de la sûreté du transport et des déchets

Rectificatifs

1. Modifier comme suit la troisième phrase du paragraphe 13 : « L'Agence a renouvelé ses arrangements pratiques avec le FORO à Buenos Aires (Argentine) en juillet 2017, à l'occasion du 20^e anniversaire de sa création. »
2. Insérer un nouveau paragraphe 77 libellé comme suit : « L'Agence a poursuivi l'élaboration d'un document technique sur la sûreté d'utilisation des radiotraceurs dans l'industrie et l'environnement. Ce document contiendra des dispositions sur le contrôle réglementaire des activités faisant appel aux radiotraceurs, ainsi que des dispositions sur la protection des travailleurs, du public et de l'environnement⁷⁹. » Les paragraphes suivants sont renumérotés en conséquence.
3. Modifier comme suit la quatrième phrase du paragraphe 110 original : « Un BPTC a eu lieu à Daejon (République de Corée), en juin et juillet 2017, dans le cadre de l'ANSN. »

⁷⁹En réponse au paragraphe 85 de la résolution GC(61)/RES/8.